

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-26-106

SERVICE : Direction des affaires culturelles

OBJET : Don d'un violon et d'un archet au Conservatoire d'Agglomération par un particulier, Madame Cécile Vaesen

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2026-024 du 27 avril 2026 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n°AR-26-66 du 18 mai 2026, portant délégation de fonction et de signature du Président à la 5^e Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE dans le domaine de la culture et de l'enseignement supérieur, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

CONSIDÉRANT que Madame Cécile VAESEN a fait part au Conservatoire d'Agglomération en novembre 2025, de son intention de lui donner un violon et un archet dont elle n'a plus l'utilité ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire d'Agglomération dispose d'un parc instrumental pouvant servir à l'enseignement et à différents projets et spectacles ;

CONSIDÉRANT que ce don est constitué d'un violon entier fabriqué en 1989 par la maison Franz Gandner, accompagné d'un archet, dont le montant total est estimé à 740 Euros ;

CONSIDÉRANT que ce don trouvera une utilité pour les projets du Conservatoire, notamment auprès des enseignants, ou au cours de certains ateliers ou productions musicales ;

DÉCIDE

D'ACCEPTER la proposition de don d'un violon et d'un archet formulée par Madame Cécile Vaesen ;

D'INTÉGRER les instruments donnés à l'inventaire du parc instrumental et matériel du Conservatoire d'Agglomération.

Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 mai 2026.

Pour le Président et par délégation,



Sylviane CHÊNE
5^e Vice-Présidente déléguée à la Culture
et à l'enseignement supérieur

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.